

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 40^e année – N° 3 – Mercredi 24 janvier 2018

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté fixant les tarifs de référence pour les soins hospitaliers dispensés par convenance personnelle dans un hôpital répertorié hors du canton à des patients domiciliés dans la République et Canton du Jura dès le 1^{er} janvier 2018

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 41 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) ¹⁾,

vu les articles 51 et 52 de la loi du 26 octobre 2011 sur les établissements hospitaliers ²⁾,

vu l'article 50 de l'ordonnance du 20 mars 2012 sur les établissements hospitaliers ³⁾,

arrête:

Article premier¹ Les tarifs de référence valables dès le 1^{er} janvier 2018 en cas de traitement hospitalier dispensé par convenance personnelle dans un hôpital répertorié hors du Canton à des patients domiciliés dans la République et Canton du Jura (tarif complet y compris les investissements) sont les suivants:

- Soins aigus somatiques (DRG): la valeur du point selon SwissDRG est de **9650 francs**.
- Réadaptation polyvalente gériatrique: **658 francs par jour**
- Réadaptation musculo-squelettique: **500 francs par jour**
- Réadaptation de médecine interne et oncologique: **450 francs par jour**
- Réadaptation cardiovasculaire: **430 francs par jour**
- Réadaptation neurologique: **658 francs par jour**
- Réadaptation pulmonaire: **705 francs par jour**
- Réadaptation paraplégique: **970 francs par jour**
- Réadaptation psychosomatique: **450 francs par jour**
- Psychiatrie: la valeur du point selon Tarpsy est de **680 francs**.
- Soins palliatifs spécialisés: la valeur du point selon SwissDRG est de **9650 francs**.

² Pour les prestations facturées selon SwissDRG, c'est la date de sortie qui est déterminante pour le tarif applicable à tout le séjour.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Il abroge l'arrêté du 17 janvier 2017 fixant les tarifs de référence pour les soins hospitaliers.

Delémont, le 19 décembre 2017 Au nom du Gouvernement

La présidente: Nathalie Barthoulet

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSJU 810.11

³⁾ RSJU 810.111

République et Canton du Jura

Arrêté octroyant un crédit de 3500000 francs au Service du développement territorial, Section de l'énergie, destiné au Programme Bâtiments du canton du Jura pour l'année 2018

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 34 de la loi fédérale du 23 décembre 2011 sur la réduction des émissions de CO₂ (loi sur le CO₂) ¹⁾,

vu les articles 47 à 53 de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur l'énergie ²⁾,

vu les articles 46, alinéa 1, lettre a, et 48 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales ³⁾,

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions ⁴⁾,

vu l'article 19 de la loi du 24 novembre 1988 sur l'énergie ⁵⁾,

arrête:

Article premier La République et Canton du Jura alloue des subventions dans le but d'encourager les investissements publics et privés dans le domaine de l'énergie.

Art. 2¹ Un crédit de 3500000 francs est octroyé au Service du développement territorial, Section de l'énergie. Il est destiné au Programme Bâtiments du canton du Jura pour l'année 2018.

² Le crédit est imputable au budget 2018 du Service du développement territorial, rubrique 400.5670.01.

³ Conformément à l'article 34 de la loi sur le CO₂, une contribution de la Confédération est attendue. Un montant de 2838200 francs figure à ce titre au budget 2018 du Service du développement territorial, rubrique 400.6300.00.

Art. 3¹ Les mesures favorisant l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies

renouvelables pouvant prétendre à une subvention du Programme Bâtiments du canton du Jura, de même que les conditions d'octroi, sont arrêtées par le Département de l'environnement.

² Elles sont basées sur le modèle d'encouragement harmonisé des cantons du 21 août 2015 ⁶⁾.

³ Le Programme Bâtiments du canton du Jura est mis en œuvre par la Section de l'énergie. Il est publié au Journal officiel et sur le site internet www.jura.ch/energie.

Art. 4¹ Les subventions sont accordées dans les limites du crédit octroyé par le Gouvernement.

² Une fois les montants disponibles accordés, une liste d'attente peut être mise en place en fonction de la date de réception de la demande.

³ Les projets pour lesquels la contribution serait inférieure à 3000 francs ne donnent pas droit à une contribution, à l'exception de ceux portant sur l'installation de capteurs solaires thermiques, pour lesquels la limite est fixée à 2500 francs.

⁴ Sous réserve des alinéas 5 et 6, l'aide financière totale accordée par la Section de l'énergie s'élève au maximum à 50% de l'investissement global lié au projet.

⁵ Dans les cas où les travaux sont effectués par le propriétaire lui-même, la limite de l'aide financière correspond au coût relatif à l'achat du matériel.

⁶ Si une subvention a déjà été versée pour une mesure d'assainissement (chauffage ou enveloppe), celle-là sera prise en compte pour fixer le montant de la subvention liée à un assainissement global.

⁷ L'aide financière par objet ou bâtiment est plafonnée à 100 000 francs.

⁸ Chaque programme est susceptible d'être arrêté sans annonce préalable en fonction de l'épuisement des disponibilités budgétaires.

Art. 5¹ La demande de subvention doit être déposée via la plateforme internet ad hoc en respectant les modalités qui y figurent concernant la signature du formulaire et les justificatifs exigés.

² Lorsque les montants en jeu n'excèdent pas 12 000 francs par objet, les décisions d'octroi de subvention sont rendues par la Section de l'énergie. Au-delà de ce montant, les décisions sont rendues par le Département de l'environnement.

³ Conformément à l'article 21 de la loi sur les subventions, aucune subvention n'est accordée pour des travaux déjà en cours. Les travaux faisant l'objet d'une subvention peuvent démarrer dès l'enregistrement de la demande effectué sur la plateforme. Toutefois, l'octroi d'une aide financière n'est pas garanti tant qu'il ne fait pas l'objet d'une décision.

⁴ La décision d'octroi précise le délai de réalisation des travaux visés par la subvention. Il est de 36 mois au maximum à compter de la date de la décision.

Art. 6¹ Le bénéficiaire de l'aide financière est le propriétaire du bâtiment ou de l'installation concernée. Il peut s'agir de personnes physiques ou de personnes morales de droit privé et public.

² Sous réserve de l'alinéa 3, tous les bâtiments et installations sis sur le territoire cantonal sont éligibles à une aide financière. Pour chaque demande de subvention, le bâtiment concerné doit être identifié avec un identificateur fédéral de bâtiment vérifié (EGID).

³ Les critères d'exclusion découlant de la législation fédérale s'appliquent au Programme Bâtiments du canton du Jura. En particulier, ne peuvent pas bénéficier d'une aide financière au titre du Programme Bâtiments:

- les mesures qui concernent des bâtiments publics ou des installations publiques appartenant au canton du Jura;
- les mesures qui concernent des bâtiments ou des installations pouvant être influencées directement par le canton du Jura;

- les mesures qui concernent des bâtiments publics ou des installations publiques appartenant à la Confédération, y compris des entreprises dont la Confédération détient une part du capital supérieure à 50%;
- les mesures qui ne sont pas en lien avec les besoins de chaleur des bâtiments eux-mêmes (énergie industrielle, mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique dans les entreprises industrielles ou artisanales, mesures visant à économiser l'électricité);
- les installations pilotes, de recherche et de développement.

Art. 7¹ Le propriétaire est responsable d'obtenir toutes les autorisations requises pour la réalisation des travaux. Le versement de la subvention ne pourra pas être effectué pour des travaux ne bénéficiant pas des autorisations requises.

² Les mesures doivent être planifiées et exécutées dans les règles de l'art.

³ L'Etat n'assume aucune responsabilité pour des dégâts qui pourraient survenir suite aux mesures subventionnées.

⁴ Les travaux doivent respecter les exigences légales en matière d'énergie.

⁵ Les mesures prises pour satisfaire une obligation légale en vigueur au moment de la construction ne peuvent pas être subventionnées.

Art. 8 Les taux d'aide financière sont valables pour autant que l'efficacité énergétique ou de réduction des émissions de CO₂ puisse être valorisée par le canton du Jura dans le cadre des lois fédérales sur l'énergie et sur le CO₂. L'aide financière sera adaptée à la baisse, voire supprimée dans les cas suivants:

- le porteur de projet est une entreprise soumise à une obligation de réduction selon la loi sur le CO₂ ou participant au système d'échange de quotas d'émission;
- la mesure mise en œuvre l'est dans le cadre d'une convention avec la Confédération selon l'article 4, alinéa 3 de la loi sur le CO₂;
- la mesure est déjà soutenue d'une autre manière par la Confédération ou par une organisation privée active dans le domaine climatique.

Art. 9¹ La déclaration d'achèvement des travaux doit être remise à la Section de l'énergie au plus tard 2 mois après le délai de réalisation des travaux, selon les modalités figurant dans la décision d'octroi.

² La Section de l'énergie peut, sur demande écrite et motivée du bénéficiaire, accorder une prolongation du délai de réalisation des travaux.

³ Toute modification d'un projet faisant l'objet d'une décision d'aide financière devra être soumise à la Section de l'énergie et approuvée par celle-ci. Une modification de projet non approuvée peut conduire au refus de tout versement en raison du non-respect des conditions d'octroi.

⁴ La subvention est payable après l'achèvement des travaux et une fois approuvé le décompte présenté. Les projets bénéficiaires non terminés dans le délai de réalisation des travaux pour lesquels aucune prolongation de délai n'a été accordée par la Section de l'énergie donneront droit à une aide financière réduite au prorata des travaux accomplis jusque-là, à condition d'être plus qu'à moitié réalisés.

⁵ La Section de l'énergie se réserve le droit d'exiger tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet et au traitement de la demande, ainsi que d'effectuer des inspections sur place avant, pendant et après la réalisation des travaux.

⁶ Conformément à l'article 39 de la loi sur les subventions, la Section de l'énergie peut exiger la restitution de contributions octroyées sur la base d'indications erronées.

⁷ Conformément à l'article 34 de la loi sur les subventions, la Section de l'énergie vérifie avant tout versement au bénéficiaire, l'existence de créances ouvertes envers l'Etat. Cas échéant, elle compense la subvention à verser avec lesdites créances et rend les décisions nécessaires.

Art. 10 Les décisions d'octroi de subvention peuvent faire l'objet d'une opposition puis d'un recours conformément au Code de procédure administrative.

Art. 11¹ Une partie du montant prévu à l'article 2, mais au maximum 5% , peut être utilisé pour financer des mesures indirectes, conformément aux articles 47 et 48 de la loi fédérale sur l'énergie.

² Les mesures indirectes sont notamment destinées à financer les activités d'information et de formation continue.

Art. 12 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 16 janvier 2018

Au nom du Gouvernement

Le président: David Eray

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹ RS 641.71

² RS 730.0

³ RSJU 611

⁴ RSJU 621

⁵ RSJU 730.1

⁶ ModEnHa 2015 [<http://www.endk.ch/media/archive1/dokumentation/hfm/hfm2015-f.pdf>]

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation des tarifs particuliers de l'Hôpital du Jura non soumis aux conventions ordinaires: exercice 2018

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 51 de la loi du 26 octobre 2011 sur les établissements hospitaliers ¹⁾,

arrête:

Article premier Les tarifs particuliers du 7 décembre 2017 de l'Hôpital du Jura (H-JU) non soumis aux conventions ordinaires: exercice 2018, sont approuvés.

Art. 2 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2018.

Delémont, le 16 janvier 2018

Au nom du Gouvernement

Le président: David Eray

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹⁾ RSJU 810.11

Département de l'économie et de la santé

Arrêté fixant le pourcentage d'indemnisation en cas de perte d'animaux due à une épizootie pour l'année 2018

Le Département de l'économie et de la santé,

vu l'article 36, alinéa 2, de la loi du 1^{er} juillet 1996 sur les épizooties (LFE) ¹⁾,

vu l'article 76, alinéa 1, de l'ordonnance du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux ²⁾,

vu la prise de position du comité de la Caisse des épizooties du 14 novembre 2017,

arrête:

Article premier Le pourcentage d'indemnisation en cas de perte d'animaux due à une épizootie pour l'année 2018 est fixé à 90% de la valeur d'estimation officielle.

Art. 2 Le produit de la vente est compris dans le montant versé.

Art. 3 L'indemnité n'est pas versée ou est réduite dans les cas prévus par l'article 34 LFE.

Art. 4¹ Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2018.

Delémont, le 10 janvier 2018

Jacques Gerber

Ministre de l'économie et de la santé

¹⁾ RS 916.40

²⁾ RSJU 916.51

Département de l'environnement

Arrêté portant approbation de plans et prescriptions

Le Département de l'environnement a approuvé, par arrêté du 15 janvier 2018:

– le plan et le règlement des zones de protection à Montsevelier, commune de Val Terbi pour les sources de Schemel, Hammerrain et Walke, utilisées par le Zeweckverband Lüsseltaler Wasserversorgung

L'arrêté, le plan et le règlement qui l'accompagnent peuvent être consultés au secrétariat communal de Val Terbi, et au secrétariat de l'Office de l'environnement, chemin du Bel'Oiseau 12, 2882 St-Ursanne.

Delémont, le 15 janvier 2018

David Eray

Ministre

Département de l'économie et de la santé

Avis aux restaurateurs et organisateurs de soirées dansantes et de divertissement – Nuits de Carnaval 2018

En application de l'article 66, alinéa 3 de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques, le Département de l'économie et de la santé de la République et Canton du Jura décide:

1. Les restaurateurs ainsi que les organisateurs de soirées dansantes et de divertissement, au bénéfice des autorisations nécessaires et sous réserve de conditions particulières (permis de construire, inscription au registre foncier, etc.), pourront prolonger l'heure de fermeture durant les nuits du 10 au 11 février et du 13 au 14 février 2018 jusqu'à 06h00.
2. Il ne sera perçue aucune taxe pour le dépassement de l'heure légale.

Delémont, le 22 janvier 2018

Jacques Gerber

Ministre

Service de l'économie rurale

Recensement 2018

Méthode de recensement

Le recensement s'effectue **exclusivement** par le portail fédéral www.agate.ch puis par le site Acorda. Si vous ne maîtrisez pas les applications par Internet, vous pouvez demander de l'aide auprès d'une personne de confiance ou des conseillers de la Fondation rurale interjurassienne (FRI) (N° tél. 032 420 74 20). La FRI organisera des cours individuels dans la salle informatique. Nous prions les personnes intéressées de s'inscrire jusqu'au 31 janvier 2018 au numéro de téléphone ci-dessus. Ce cours comptera comme formation continue.

L'accès à www.agate.ch nécessite un seul mot de passe pour toutes les applications suivantes:

- Recensement des structures de l'exploitation;
- Banque de données sur le trafic des animaux;
- Hoduflu.

Période de recensement

Uniquement durant l'ouverture du site Acorda soit du **20 janvier 2018 au 15 mars 2018**.

Date de référence: 31 janvier 2018.

La première page du document PDF validé **doit être imprimée, signée et transmise** au Service de l'économie rurale, case postale 131, 2852 Courtételle **jusqu'au 15 mars 2018, dernier délai**.

Après cette date, des réductions de paiements directs seront effectuées conformément à l'Ordonnance fédérale sur les paiements directs et un émolument de Fr. 50.– sera perçu.

Pour les éventuelles modifications dans les cultures annoncées en raison de conditions météorologiques particulières ou de changement d'exploitant après le 15 mars 2018 et jusqu'au 30 avril 2018, le site Acorda sera **réouvert seulement sur demande au Service de l'économie rurale (032 420 74 09 / 032 420 78 32 / 33)**. Après le 30 avril 2018, les demandes pour des changements de cultures doivent se faire par écrit en justifiant les demandes de modification.

Les changements d'exploitants intervenant entre le 15 mars 2018 et le 30 avril 2018 doivent être communiqués par écrit au Service de l'économie rurale. L'ayant droit aux paiements directs est l'exploitant au 1^{er} mai 2018. Les éventuels arrangements ou partages des contributions relèvent du droit privé et s'effectuent entre le nouveau et l'ancien exploitant.

Saisie des différentes données

1. Données de structure

1.1. Surfaces

Il est nécessaire d'annoncer la culture principale sur la parcelle concernée. Chaque parcelle doit obligatoirement avoir un code culture. Dans le site Acorda, les codes cultures 2017 sont indiqués, il est donc **impératif de les corriger lorsque la culture 2018 change et de dessiner les modifications de surface**.

Il est INDISPENSABLE d'ajuster la surface du formulaire A à la surface géographique correspondant à la mensuration officielle (colonne SAU géo).

Exception :

- Surfaces en France
- Surface dans un autre canton
- Pâturages boisés. La surface annoncée dans la formule A doit correspondre uniquement à la surface herbagère après déduction des arbres.

Les surfaces doivent être arrondies à l'Are pour la formule A. Pas de virgule => jusqu'à 0.49 arrondir en dessous et dès 0.50 arrondir au-dessus.

Exemples :

SAU géo 75.45 ares => 75 ares dans la formule A
SAU géo 75.50 ares => 76 ares dans la formule A

Il est indispensable de débiter le recensement par l'adaptation des cultures pour ensuite annoncer les autres mesures de la politique agricole liées aux parcelles (qualité écologique, réseau, efficacité, etc.).

Pour toutes questions relatives au géoréférencement, vous pouvez vous adresser au stagiaire du Service de l'économie rurale au 032 420 74 18.

1.2. Terrains en pente

Les modifications concernant la pente doivent faire l'objet d'une demande particulière par l'intermédiaire d'un courrier au Service de l'économie rurale comprenant un plan, sur lequel seront représentés la ou les parcelle(s) avec le numéro et le nom indiqués sur la liste des parcelles.

1.3. Bétail

Dès 2018, les effectifs des bovins, **des chevaux et des bisons**, sont automatiquement repris de la Banque de données sur le trafic des animaux (BDTA). La période de référence pour les paiements directs 2018 concerne les effectifs du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. Les effectifs peuvent être consultés sur Anicalc dans le site Agate.

Pour les autres espèces (ovins, caprins, volaille, etc.), il est nécessaire de saisir d'une part l'effectif présent le 31 janvier 2018, mais également l'effectif moyen pour la période des 12 mois précédents. L'effectif moyen se calcule de la façon suivante :

En cas d'occupation complète constante au cours des 12 mois précédant le jour de référence, c'est en principe le nombre de places qui est pris en compte. En cas d'occupation partielle au cours des 12 mois précédant le jour de référence, le nombre moyen d'animaux gardés; (exemple: nombre de places à disposition: 300; animaux gardés: 1^{re} rotation: 280, 2^e rotation: 200, 3^e rotation: 180, soit un effectif moyen de 220 animaux $([280+200+180]:3=220)$). Lorsque les animaux ne sont pas gardés à l'année, 2 rotations au lieu de 3, on divise le nombre d'animaux détenus par celui des rotations usuelles. Exemple: 1^{re} rotation: 280 animaux; 2^e rotation: 200 animaux = 480 animaux, soit un effectif moyen de 160 animaux $([280+200]:3=160)$. **Pour les animaux autres que les bovins estivés sur des pâturages d'estivage (pâturages communaux, etc.), il est indispensable de saisir le nombre de têtes estivées durant l'été 2017 ainsi que le nombre de jours d'estivage.** Ces données sont destinées à calculer la contribution d'alpage pour 2018.

Main-d'œuvre

Il faut indiquer les personnes qui travaillent sur l'exploitation.

2. Programmes particuliers

2.1. Contributions à la biodiversité

2.1.1. Qualité I

La qualité I correspond aux codes cultures indiqués dans la formule du relevé des parcelles (exemple: code 611 prairies extensives; code 556 jachères florales, etc.). Il faut saisir les codes relatifs aux types de surface de promotion de la biodiversité (SPB) en qualité I avant d'inscrire éventuellement ces surfaces en qualité II.

Pour les nouvelles surfaces de promotion de la biodiversité ou toute modification d'une SPB existante **un plan n'est plus nécessaire car la surface est localisée dans le géoréférencement**.

Les arbres fruitiers haute-tige qui sont situés dans la partie boisée de haies, bosquets ou berges boisées ne bénéficient pas de contributions et ne doivent pas être annoncés. S'ils sont situés dans la bande tampon de ces objets boisés, ils peuvent être annoncés et bénéficier des contributions.

2.1.2. Qualité II

Les annonces s'effectuent sur la partie gauche de l'écran sous la rubrique « Biodiversité » en utilisant les menus qualité II, puis en visualisant les contrats existants ou les nouveaux contrats.

Une nouvelle demande pour la qualité II sur une parcelle déclenche automatiquement une expertise effectuée par l'AJAPI pour déterminer la qualité de de l'objet (flore, etc.). Cette visite sera facturée par l'AJAPI au prix de Fr. 60.– (tarif de base par exploitation) plus Fr. 36.–/heure.

Un plan n'est plus nécessaire car la surface est localisée dans le géoréférencement.

2.1.3. Mise en réseau

Vous pouvez consulter les parcelles qui sont déjà inscrites à un réseau selon la même procédure que pour la qualité II et annoncer

de nouvelles parcelles pour le réseau. Pour les nouvelles parcelles annoncées, les informations seront transmises au porteur du projet concerné. Pour cette raison, il est important d'annoncer le(s) réseau(x) au(x) quel(s) vous êtes engagé.

Il est impératif que les objets soient annoncés sur Acorda jusqu'au 15 mars 2018. Aucune annonce ultérieure auprès du porteur de projet ne sera prise en considération. Si vous avez des doutes, nous vous conseillons de prendre contact avec le responsable du projet avant le 15 mars 2018.

Pour les prairies extensives, les prés à litière et les haies, bosquets champêtres et berges boisés, les contributions à la qualité de niveau I sont réduites de 20% et les contributions à la qualité de niveau II sont augmentées de 20%.

Pour ces surfaces concernées par une modification des tarifs, il est possible de les modifier ou de les retirer du programme sans pénalité même si elles n'ont pas atteint la durée minimale d'engagement (8 ans). Si elles sont en réseau, le contrat peut également être dénoncé de manière anticipée.

2.2. Contributions aux systèmes de production

Pour les contributions aux systèmes de production, les inscriptions devaient être effectuées jusqu'au 31 août 2017. Il n'y a plus la possibilité de s'inscrire pour 2018 (excepté pour les changements d'exploitants entre le 20 janvier 2018 et le 1^{er} mai 2018).

Ces mesures comprennent:

- La culture biologique;
- La culture extensive des céréales, oléagineux, pois (extenso).
Il est possible de se désinscrire sur le site Acorda.
- Le bien-être des animaux (SST et SRPA);
- La production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH).

2.3. Contribution à la qualité du paysage

Les exploitants qui ont bénéficié de contributions en 2017 demeurent enregistrés dans le programme. Ils peuvent modifier ou supprimer des mesures mais ils doivent toujours remplir les conditions de base et avoir au minimum 3 mesures.

Les exploitants qui souhaitent adhérer pour la première fois au programme qualité du paysage doivent envoyer jusqu'au **15 mars 2018** au Service de l'économie rurale (ECR), case postale 131, 2852 Courtételle, un contrat d'adhésion ainsi que 4 photos de leur exploitation prises à une distance d'environ 100 mètres et permettant de distinguer les 4 côtés de l'exploitation. De plus, il est indispensable de saisir sur le site www.agate.ch => Acorda jusqu'au **15 mars 2018**, au minimum 3 mesures reconnues. Au-delà de ce délai, les mesures ne pourront plus être annoncées et il ne sera plus possible de bénéficier de contributions pour l'année 2018. Le récapitulatif des mesures ne doit pas être envoyé au Service de l'économie rurale.

2.4. Contributions à l'efficacité des ressources

Toutes les interventions sur les parcelles concernant les mesures à l'efficacité des ressources doivent être annoncées sur le site Acorda. **Les interventions doivent être annoncées dans Acorda au maximum 20 jours après l'intervention pour permettre des contrôles.**

2.4.1. Techniques diminuant les émissions

- L'utilisation d'une rampe d'épandage à tuyaux souples (pendillards);

- L'utilisation d'une rampe d'épandage à tuyaux semi-rigides équipés de socs;
- les enfouisseurs de lisier;
- l'injection profonde de lisier.

Le site est ouvert toute l'année.

Période pour le calcul des contributions

Le site est ouvert toute l'année mais il faut tenir compte des périodes suivantes:

Contributions 2018: période du 01.09.2017 au 31.08.2018

Contributions 2019: période du 01.09.2018 au 31.08.2019

Aucune contribution n'est versée pour les épandages de lisier effectués entre le 15 novembre et le 15 février.

Les interventions entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 décembre 2017 seront reportées si vous les avez inscrites sur le site Acorda en 2017.

2.4.2. Techniques préservant le sol

- Semis direct, lorsque 25% au maximum de la surface du sol est travaillée pendant le semis;
- semis en bandes fraisées et strip-till (semis en bandes), lorsque 50% au maximum de la surface du sol est travaillée avant ou pendant le semis;
- semis sous litière, lorsque le travail du sol a lieu sans labour, à 10 cm au maximum de profondeur.

La saisie des données sur le site Acorda est possible jusqu'au 15 mai et depuis le 1^{er} juillet.

Période pour le calcul des contributions

Contributions 2018: 01.07.2017 au 30.06.2018

Contributions 2019: 01.07.2018 au 30.06.2019

Après le 30 avril 2018, les demandes pour des changements de cultures doivent se faire par écrit en justifiant les demandes de modification ainsi que les semis directs, les semis en bandes fraisées et les semis sous litière pour la mise en place de ces cultures.

Les interventions entre le 1^{er} juillet 2017 et le 31 décembre 2017 seront reportées si vous les avez inscrites sur le site Acorda en 2017. Merci de bien vouloir contrôler et apporter les modifications si nécessaire.

Aucune contribution n'est versée pour l'aménagement de prairies artificielles par semis sous litière; d'engrais verts, de cultures intermédiaires et de blé ou de triticales après le maïs.

2.4.3. Contribution supplémentaire pour le non-recours aux herbicides

La période d'ouverture du site Acorda est identique à celle prévue pour les techniques préservant le sol.

Aucun herbicide n'est employé entre la récolte de la culture principale précédente et la récolte de la culture principale donnant droit à des contributions.

Nouvelles mesures pour 2018

1. Contribution pour la réduction des produits phytosanitaires dans l'arboriculture fruitière, dans la viticulture et dans la culture des betteraves sucrières

Le site Acorda permet d'annoncer ces nouvelles mesures. Pour chaque type de production (betteraves, culture fruitière, viticulture) l'exploitant doit choisir le

type de procédé. Sans herbicide, sans insecticide et fongicide ou les deux procédés. Il choisit ensuite les parcelles sur lesquelles il veut appliquer ces procédés mais le procédé doit être le même pour toutes les parcelles choisies.

Exemple:

L'exploitant veut cultiver ses betteraves sans herbicide, il a le choix entre trois procédés lorsque le procédé est choisi, il doit l'appliquer pour toutes les parcelles de betteraves qu'il entend inscrire au programme (mais il n'est pas obligé d'inscrire toutes ses parcelles de betteraves à ce procédé). Il peut par conséquent faire un essai sur une seule parcelle de betteraves car ces contributions se veulent didactiques.

La mesure sans herbicide n'est pas possible pour les exploitations inscrites à la production biologique ou les exploitations qui sont inscrites au programme pour l'efficacité des semis sans herbicide.

Une fiche explicative figure sur le site de l'ECR:

<http://www.jura.ch/DES/ECR/Paiements-directs.html>

2. Contribution pour l'alimentation biphas des porcs appauvrie en matière azotée

La ration alimentaire doit présenter une valeur nutritive adaptée aux besoins des animaux. La ration alimentaire totale de l'ensemble des porcs détenus dans l'exploitation ne doit pas dépasser la teneur moyenne en protéines brutes de 11 grammes par mégajoule d'énergie digestible porcs (g/MJEDP).

L'exploitant s'engage à effectuer les enregistrements selon les instructions concernant la prise en compte des aliments appauvris en éléments nutritifs dans le cadre de Suisse-Bilanz, édition 1.826 Module complémentaire 6 «Correction linéaire en fonction de la teneur des aliments en éléments nutritifs» et module complémentaire 7 «Bilan import-export».

La fiche thématique d'Agriidea «Alimentation biphas réduite en azote des porcs» fait partie intégrante des instructions.

Les personnes qui ne pourront pas se connecter sont priées de s'adresser au Service de l'économie rurale (tél. 032 420 74 12).

Courtemelon, le 16 janvier 2018

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service des infrastructures
Municipalité de Porrentruy

Restriction de circulation

Route cantonale N° 247

Commune: Porrentruy

Vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), l'article 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière (OSR), l'article 2 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux et l'article 2 de l'Ordonnance concernant les réglementations locales du trafic du 17 décembre 2013, la République et Canton du Jura, par le Service des infrastructures, publie, sous réserve d'acceptation du crédit par le Parlement, la restriction de circulation suivante:

Motif et secteur: **Réfection de la rue du Gravier et création d'un giratoire rues du Gravier / Achille-Merguin**

Durée: **Fermeture totale rue du Gravier et carrefour rues du Gravier / Achille-Merguin**

**Du lundi 5 mars 2018 à 08 h 00
au vendredi 17 août 2018 à 17 h 00**

Restriction: **Fermeture de jour et de nuit**

Déviations: Déviation principale par le chemin des Grands-Champs et rue de la Colombière:

Véhicule de – 20 tonnes:

– déviation par le chemin des Grands-Champs et rue de la Colombière (direction Gare, Hôpital, Bure) ou rue des Tilleuls (direction Fontenais);

Véhicule de + 20 tonnes et trafic de transit:

– déviation par l'A16 ou par Courchavon - Bure (route du Varieux).

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)
M. Dominique Vallat, commissaire (tél. 032 465 77 22)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure.

Les oppositions devront parvenir, sous pli recommandé, au Service des infrastructures, 7b, rue Saint-Maurice, Case postale 971, 2800 Delémont. La mesure étant ordonnée pour des questions de sécurité routière, l'effet suspensif des oppositions est retiré.

Delémont, le 16 janvier 2018

Service des infrastructures
Ingénieur cantonal
Pascal Mertenat

Municipalité de Porrentruy
Commissaire
Dominique Vallat

Service du développement territorial
Section du cadastre et de la géoinformation

Commune de Beurnevésin

Approbation de la mensuration officielle

La Section du cadastre et de la géoinformation du Service du développement territorial a approuvé, par décision du 14 novembre 2017 des adaptations particulières d'intérêt national (APIN) et la mise à jour périodique (MPD) de la mensuration officielle de Beurnevésin. Les adaptations comprennent notamment la migration des données dans le nouveau cadre de référence de la mensuration nationale (MN95) et l'homogénéisation des limites communales. Elles peuvent générer des modifications mineures des surfaces des biens-fonds, inscrites au registre foncier. Les plans et données peuvent être consultés sur le géoportail cantonal.

Le géomètre cantonal
Christian Schaller

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

Entrée en vigueur de la modification du règlement concernant la gestion des déchets

La modification du règlement susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de la Baroche le 26 octobre 2017, a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 8 janvier 2018.

Réuni en séance du 15 janvier 2018, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} février 2018.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Les Breuleux

Assemblée communale, mardi 20 février 2018, à 20 h, à la salle de spectacles

Ordre du jour :

1. Discuter et approuver les modifications au Règlement concernant l'entretien des chemins et autres ouvrages collectifs.
2. Budget communal 2018:
 - a) Fixer la quotité d'impôt, les taxes communales et les indemnités;
 - b) Adopter le budget de fonctionnement;
 - c) Budget d'investissement:
Voter les crédits ci-dessous:
 - I) Fr. 700000.– pour la réfection de la rue du Jura; financement par provisions, emprunt ou recettes courantes pour la partie « route » et « éclairage public » (Fr. 555000.–), par prélèvement au fonds des canalisations pour la partie « eaux usées » (Fr. 15000.–) et par prélèvement au fonds de service des eaux pour la partie « alimentation en eau » (Fr. 130000.–)
 - II) Fr. 490000.– pour la reconstruction du bassin d'eau pluviale de la STEP; financement par emprunt, recettes courantes ou provision.
 - III) Fr. 8000.– pour l'étude du projet d'extension du site « Es Chaux » et Fr. 12000.– pour les compensations écologiques; financement par le fonds Carrière.
3. Promesse d'admission au droit de cité communal sollicitée par M^{me} Aïcha Ziatte et ses enfants Maryem et Omar Berkellil, ressortissants algériens, domiciliés aux Breuleux.
4. Divers

Le règlement mentionné sous chiffre 1 est déposé publiquement vingt jours avant et vingt jours après l'Assemblée communale au secrétariat où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Courchapoix

Assemblée communale, lundi 5 février 2018, à 20 h, dans la salle communale

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Election des commissions.
3. Divers.

Les Autorités communales

Courchapoix, le 24 janvier 2018

Courchavon

Approbation de plans et de prescriptions

Le Département de l'environnement de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 16 janvier 2018, les plans suivants:

- Conception directrice - aménagement

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courchavon, le 22 janvier 2018

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 12 janvier 2018, les plans suivants:

- Modification de l'aménagement local – Plan des degrés de sensibilité au bruit - Secteur « Au Cœudret II », « Parcelles 2674, 2741, 4317, 4318 »
- Modification de l'aménagement local – Plan de zones et règlement sur les constructions – Secteur « Au Cœudret II », « Parcelles 2674, 2741, 4317, 4318, 4330, 4331, 4131 ».

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bassecourt, le 22 janvier 2018

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Courfaivre

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 12 janvier 2018, les plans suivants:

- Modification de l'aménagement local – Plan de zones - « Parcelles 550, 2146 et 2712 »

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bassecourt, le 22 janvier 2018

Le Conseil communal

Haute-Sorne

Assemblée de la Bourgeoisie de Bassecourt, mercredi 21 février 2018, à 20 h, à l'Administration communale de Haute-Sorne, Espace SETAG, 1^{er} étage.

Ordre du jour :

1. Salutations.
2. Désignation du président de l'assemblée.
3. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 12 juin 2014.
4. Décider et approuver l'investissement relatif à la rénovation du hangar des Vieilles Forges.
5. Décider le principe de rénovation de la loge Essert Jacques.
6. Présentation de la liste des candidat-e-s à la commission bourgeoise.
7. Arrêter la liste des candidat-e-s à la commission bourgeoise en vue de leur nomination ultérieure par l'organe communal compétent.
8. Désigner le représentant bourgeois à la commission du Triage forestier Rangiers-Sorne.
9. Divers.

Remarques:

a) Candidatures à la commission bourgeoise

Les ayants droit à la matière bourgeoise qui souhaitent faire acte de candidature à la commission bourgeoise peuvent le faire:

- par écrit au Conseil communal jusqu'au 9 février 2018, à 18h.
- oralement lors de l'assemblée bourgeoise du 21 février 2018.

b) PV de l'assemblée bourgeoise du 12 juin 2014

Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 12 juin 2014 peut être consulté au secrétariat pendant les heures de bureau et/ou sur le site internet www.haute-sorne.ch.

Haute-Sorne, le 22 janvier 2018

Conseil communal

Haute-Sorne

Convocation du corps électoral

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués aux urnes les samedi 3 mars et dimanche 4 mars 2018, afin de se prononcer sur la question suivante:

Acceptez-vous, selon message du Conseil communal et du Conseil général:

- Le crédit de Fr. 1 089 600,- pour la réfection de la rue du Chételay à Courfaivre et donner compétence au Conseil communal pour gérer la réalisation et le financement de l'objet?

Ouverture des bureaux de vote:

Samedi 3 mars 2018, de 18h à 20h et dimanche 4 mars 2018, de 10h à 12h

- Administration communale, Rue de la Fenatte 14 (1^{er} étage) à Bassecourt

Dimanche 4 mars 2018, de 10h à 12h:

- École enfantine de Courfaivre
- Hall de l'école primaire de Glovelier
- Hall de l'école primaire de Soulce
- Ancienne cure d'Undervelier

Les opérations de dépouillement auront lieu à Bassecourt, dans les locaux de l'administration communale, Fenatte 14 (1^{er} étage), le dimanche 4 mars 2018, dès 12 h.

Bassecourt, le 22 janvier 2018

Le Conseil communal

Val Terbi

Convocation du corps électoral

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués aux urnes le dimanche 4 mars 2018, afin de se prononcer sur la question suivante:

Acceptez-vous, selon le message du Conseil général:

- Le crédit d'investissement de Fr. 5525000.- pour la mise en œuvre de l'aménagement de la Scheulte et du Biel de Val au titre de la protection contre les crues et de la revitalisation des cours d'eau (secteur «Recolaine»), sous réserve des subventions fédérales et cantonales, de la participation de tiers et d'un prélèvement dans le fonds des digues?

Ouverture des bureaux de vote:

Dimanche 4 mars 2018, de 10h à 12h

- Au complexe scolaire de Corban
- à la halle de gymnastique de Montsevelier
- à la halle de gymnastique de Vermes
- au Centre communal de Vicques

Les opérations de dépouillement auront lieu à Vicques, dans les locaux de l'administration communale, le dimanche 4 mars 2018, dès 12 h.

Vicques, le 24 janvier 2018

Conseil communal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Courchavon

Assemblée extraordinaire de la Commune ecclésiastique, mardi 6 février 2018, à 20h, à la halle à Courchavon

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter un crédit de Fr. 30000 pour des travaux de réfection/remplacement de conduites, chambre de contrôle, etc. concernant les eaux usées et pluviales de la cure à Courchavon
3. Divers

Courchavon, le 18 janvier 2018

Avis de construction

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérant: José Métille, La Lomène N° 2, 2882 St-Ursanne. Auteur du projet: La Courtine SA, Case Postale 25, 2855 Glovelier.

Projet: démolition d'une annexe, transformation et aménagement de l'écurie intérieure (boxes chevaux) dans le bâtiment N° 2, agrandissement du bâtiment N° 6 avec une fumièrre couverte et construction d'un hangar fourragère et machines agricoles, sur la parcelle N° 235 (surface 42 858 m²), sise La Lomène. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales bâtiment N° 2 (existant): existantes. Dimensions principales bâtiment N° 6 (y c. existant): longueur 36 m, largeur 12 m, hauteur 6 m 43, hauteur totale 8 m 17. Dimensions principales hangar fourragère: longueur 40 m 30, largeur 8 m, hauteur 5 m 59.

Genre de construction: bât. 2: maçonnerie et lames de bois existant. Bât. 6: stabulation exist.: maçonnerie et tôle thermolaquée, fumièrre: béton et tôle thermolaquée. Murs extérieurs: hangar: murets en béton, tôle thermolaquée. Façades: bât. 2: exist. Bât. 6 (fumièrre) béton gris, tôle: RAL 8014 (brun) idem exist. Hangar: murets en béton gris, tôle RAL 8014. Couverture: bât. 2: Eternit exist. Bât. 6 (fumièrre) Eternit Ondapress 57, Natura, teinte: Korallitt N 1325, pente 16 degrés. Hangar: Eternit Ondapress 57, Natura, teinte: Korallitt N 1325, pente 10 degrés.

Dérogation requise: art. 97 LAgr est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 février 2018 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 19 janvier 2018

Le Conseil communal

Cœuve

Requérant: Isaac Oeuvray, Route de Porrentruy 87, 2932 Cœuve. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand Rue 21, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation et assainissement du bâtiment N° 84: démolition annexe Ouest et agrandissement avec terrasses, isolation intérieure, aménagement de 2 logements supplémentaires, pose d'un poêle, ouverture de velux et fenêtres selon plans déposés, réfection peinture façades, remplacement des fenêtres. Sur les parcelles N°s 22 (surface 712 m²), 24 (surface 522 m²) et 211 (surface 59 m²), sises Route de Porrentruy. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: existantes. Dimensions nouvelle annexe: longueur 10 m 70, largeur 4 m 38, hauteur 9 m 60. Dimensions terrasse S-O: longueur 8 m 30, largeur 3 m 98, hauteur 3 m. Dimensions terrasse N-O: longueur 6 m 02, largeur 4 m 05, hauteur 4 m.

Genre de construction: matériaux: moellons et briques monolithiques existant, isolation périphérique annexe Nord existante. Façades: crépi existant, teinte blanche. Toiture: tuiles TC existantes, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 février 2018 au secrétariat communal de Cœuve où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 19 janvier 2018

Le Conseil communal

Courchavon

Requérants: Guillaume & Quentin Vallat, La Côte 985B, 2902 Fontenais. Auteur du projet: Swiss Home's Wood Sàrl, Route de Porrentruy 10, 2915 Bure.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, terrasse couverte et non couverte à l'étage, garage double en annexe contiguë, PAC ext. et muret H: 1 m, sur la parcelle N° 1463 (surface 836 m²), sise Les Champs devant la Ville. Zone d'affectation: habitation HA, plan spécial Les Champs devant la Ville.

Dimensions principales: longueur 13 m 77, largeur 9 m 07, hauteur 4 m, hauteur totale 7 m. Dimensions terrasse couverte: longueur 4 m, largeur 5 m 60, hauteur 2 m 90, hauteur totale 2 m 90. Dimensions garage double: longueur 7 m 60, largeur 7 m, hauteur 2 m 60, hauteur totale 3 m 80.

Genre de construction: matériaux: ossature bois isolée. Façades: crépi, teinte blanc cassé, et bardage bois, teinte marron clair. Toiture: tuiles béton, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 février 2018 au secrétariat communal de Courchavon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 22 janvier 2018

Le Conseil communal

Courgenay

Requérant: Philippe Mägerli, par Maître Jean-François Kohler, Rue Pierre-Péquignat 23, 2350 Courgenay.

Auteur du projet: ATB SA, Rue Adolphe-Gandon 8, 2950 Courgenay.

Projet: changement d'affectation, aménagement d'un local de dépôt d'outils d'entretien dans l'immeuble N° 1, aménagement d'un garage et local douche dans l'immeuble N° 2 et démolition d'une tonnelle, sur les parcelles N°s 1184 (surface 1428 m²) et 1184 (surface 338 m²), sises Champs Grains. Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales bâtiment N° 1: existantes. Dimensions principales bâtiment N° 2: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs, façades et couverture: sans changement.

Dérogation requise: art. 24c LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 février 2018 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 22 janvier 2018

Le Conseil communal

Courgenay

Requérants: Friche Julia et Cédric, La Fonderie 4, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Bureau d'étude Jean Châtelain Sàrl, 2852 Courtételle.

Projet: construction d'un garage et agrandissement du couvert à voitures sur la parcelle N° 4671 (surface 843 m²), sise La Fonderie. Zone d'affectation: HA.

Dimensions couvert voitures: longueur 13 m 35, largeur 1 m 45, hauteur 2 m 45. Dimensions garage: longueur 5 m 50, largeur 3 m 60, hauteur 2 m 45.

Genre de construction: murs extérieurs: garage: briques silico-calcaires visibles. Façades: briques silico-calcaires visibles. Couverture: garage et couvert: en solivage bois avec étanchéité + gravier (toiture plate). Ferblanterie zinc.

Dérogations requises: art. 2.6.1. al. a) distance à la route communale.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 février 2018 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 15 janvier 2018

Le Conseil communal

Courrendlin

Requérant: DCMI SA, Rue du Stand 13, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: DCMI SA, Rue du Stand 13, 2830 Courrendlin.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, couvert à voiture, réduit, terrasse couverte en PAC ext., sur la parcelle N° 2356 (surface 758 m²), sise Chemin des Chênes. Zone d'affectation: habitation HA_C, plan spécial Les Quérattes, secteur I.

Dimensions principales: longueur 11 m 50, largeur 8 m 50, hauteur 5 m 75, hauteur totale 7 m 27. Dimensions réduit et couvert voitures: longueur 12 m 30, largeur 6 m 70, hauteur 3 m 16. Dimensions terrasse couverte: longueur 5 m, largeur 4 m 05, hauteur 3 m 16.

Genre de construction: matériaux: brique TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Toiture: tuiles type Jura, teinte gris anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 février 2018 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 22 janvier 2018

Le Conseil communal

Courroux

Requérante: Société de tir à 300 m, par M. Beuchat, Rue de Bellevie 60, 2822 Courroux. Auteur du projet: Leu und Helfenstein AG, Postfach, 6212 Erhard.

Projet: installation de 8 pièges à balles, sur la parcelle N° 4210 (surface 4479 m²), sise Sous le Cras des Vignes. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 14 m 55, largeur 0 m 96, hauteur 2 m.

Genre de construction: matériaux: profilés métalliques sur socles béton, caissons métalliques, teinte gris aluminium.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 février 2018 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 24 janvier 2018

Le Conseil communal

Grandfontaine

Requérants: Nathalie & Christoph Seiberth, Route de Fahy 6, 2908 Grandfontaine. Auteur du projet: ID Architecture SA, Grand-Rue 14, CP 1008, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation du bâtiment N° 4: démolition annexes existantes et construction d'un couvert à voiture et d'un réduit + avant-toit à toiture plate, transformations int., pose isolation périphérique, poêle à pellets + 2 panneaux solaires thermiques sur pan Sud-Ouest + réaménagement des extérieurs. Sur la parcelle N° 127 (surface 338 m²), sise Sur Chenal. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: longueur 12 m 80, largeur 9 m, hauteur 4 m 40, hauteur totale 7 m 25. Dimensions avant-toit: longueur 11 m 05, largeur 1 m 90, hauteur 3 m.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie existante, isolation périphérique. Façades: lambrissage bois brut grisé naturellement, et crépi, teinte blanc cassé. Toiture: tuiles TC, teinte brun foncé/Couvert et avant-toit: finition gravier.

Dérogations requises: CA16 (71 al. 3) RCC – forme de toiture annexe.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 février 2018 au secrétariat communal de Grandfontaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Grandfontaine, le 16 janvier 2018

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Avenant

Requérante: Madame Brunovska-Frésard Anna, Rue Au Village 3, 2842 Rossemaison. Auteur du projet: Chimel SA, rue Au Village 3, 2842 Rossemaison.

Projet: construction d'une maison d'habitation avec pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au lundi 19 février 2018 inclusivement**, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art.33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 22 janvier 2018

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Undervelier

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1705 Fribourg. Auteur du projet: Hitz et Partner SA, Tiefenaustrasse 2, 3048 Worblaufen.

Projet: échange des antennes sur une installation de communication mobile existante, sur les parcelles N°s 593 et 594 (surface: 760 m²), sises au lieu-dit Côte du Pois. Zone de construction: zone agricole ZA.

Dimensions: hauteur 4 m 25 m.

Dérogations requises: art. 24 LAT, art. 10 DRN - Zone de protection de la nature et art. 12 RCC - Zone de la protection de la nature.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 26 février 2018 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 23 janvier 2018

Le Conseil communal

Le Noirmont

Requérants: Sarah Maillard & Olivier Gigandet, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec toiture plate, sous-sol partiel semi-enterré, balcon, terrasse couverte, garage double, poêle et PAC ext., sur la parcelle N° 2092 (surface 683 m²), sise La Fin des Esserts. Zone d'affectation: habitation HAh, plan spécial La Fin des Esserts/Chez la Denise.

Dimensions principales: longueur 10 m, largeur 11 m 80, hauteur 7 m, hauteur totale 7 m. Dimensions sous-sol partiel: longueur 14 m 18, largeur 8 m 01, hauteur 2 m 25, hauteur totale 2 m 25. Dimensions pergola: longueur 5 m, largeur 3 m, hauteur 4 m 16, hauteur totale 4 m 16.

Genre de construction: matériaux: béton/brique ciment, isolation, brique TC. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Toiture: dalle béton, finition gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 février 2018 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 24 janvier 2018

Le Conseil communal

Val Terbi / Corban

Requérants: Catherine & Simon Sollberger, Le Grand Chenal 5, 2826 Corban. Auteur du projet: maeder stoos architectes sàrl, Wasserwerksgasse 3, 3011 Berne.

Projet: démolition de la stabulation du bâtiment N° 5 et réaffectation à des fins d'habitation, avec cheminée salon, terrasse non couverte, champs tuiles de verre sur pan Sud, ouvertures de 4 tabatières sur pan Nord, réfection pont de grange + construction d'un couvert à voitures avec atelier en annexe, sur la parcelle N° 287.1 (surface 1945 m²), sise Le Grand Chenal. Zone d'affectation: agricole ZA.

Dimensions principales: existantes. Dimensions annexe: longueur 12 m 52, largeur 5 m 72, hauteur 3 m 20, hauteur totale 4 m 30.

Genre de construction: matériaux: béton, briques (rez) et ossature bois (étage). Façades: rez: crépi, teinte blanche et béton, teinte beige/Etage: lambrissage bois, teinte brun foncé idem existant. Toiture: tuiles TC existantes, teinte orange-brun.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 février 2018 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 22 janvier 2018

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En raison du départ du titulaire, la Police cantonale met au concours le poste d'

Assistant-e de sécurité publique à la Section II de la gendarmerie

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Effectuer des transports de service, ainsi que des prestations et réquisitions administratives en lien avec les activités de police. Sanctionner et dénoncer des infractions selon son domaine de compétence. Appuyer la Police cantonale dans ses engagements.

Profil: Etre au bénéfice d'un certificat fédéral de capacité et d'au minimum une année d'expérience. Etre titulaire du certificat d'assistant-e de sécurité publique ou être disposé-e à suivre cette formation. Etre titulaire du permis de conduire. Avoir de bonnes aptitudes à la communication orale et écrite. Etre apte à travailler dans un environnement très informatisé. Jouir d'une bonne condition physique et être disposé-e à effectuer des horaires irréguliers et de nuit. Jouir d'une bonne réputation. Faire preuve de dynamisme et de gestion organisationnelle. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe.

Fonction de référence et classe de traitement: Assistant-e de sécurité publique/Classe 9.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Sur l'ensemble du Canton.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du Major Gilles Bailat, chef de la gendarmerie à la Police cantonale, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation ASP Section II », jusqu'au 16 février 2018.

www.jura.ch/emplois

journalofficiel@pressor.ch



Suite à l'engagement du titulaire à une autre fonction, le Service des infrastructures pour la Section de l'entretien des routes, met au concours le poste d'

Agent-e d'exploitation

Mission: Sous la responsabilité d'un chef d'équipe, veiller à l'entretien et la disponibilité du réseau autoroutier de l'Unité Territoriale IX (A16), à la sécurité des usagers de l'autoroute en toute saison et ceci 24h/24. Assumer, en équipe ou selon les cas individuellement, l'entretien complet de l'autoroute et de ses abords; balayage, vidange des dépotoirs, curage des canalisations, déblaiement de la neige et salage, remise en état des parapets de ponts, des barrières et des clôtures, nettoyage des routes et de leurs abords, fauchage des talus mécaniquement et manuellement, élagage des buissons et des arbres, pose et entretien de la signalisation, pose et remplacement des glissières de sécurité, etc. Etre prêt-e à intervenir par tous les temps et toute l'année à des travaux d'entretien urgents. Prendre les premières mesures pour assurer la sécurité du trafic. Faire partie des équipes de piquet et d'intervention durant toute l'année et plus particulièrement assurer un service hivernal 24h/24.

Profil: CFC d'agent-e d'exploitation, d'un métier de la construction ou formation et expérience jugées équivalentes. Avoir de bonnes connaissances des travaux d'entretien et être titulaire d'un permis de conduire catégorie CE. Etre disponible, posséder des capacités avérées pour exécuter les multiples tâches de voirie et avoir de bonnes aptitudes à travailler en équipe. Etre domicilié-e à moins de 30 minutes du Centre d'entretien cantonal ou disposé-e à déménager dans le périmètre requis.

Fonction de référence et classe de traitement:
Agent-e d'exploitation voirie II/Classe 8.

Entrée en fonction: 1^{er} mai 2018 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Serge Willemin, inspecteur des routes et responsable de la Section de l'entretien des routes, tél. 032 420 60 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e d'exploitation voirie UTIX », jusqu'au 16 février 2018.

www.jura.ch/emplois

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service demandeur / Entité adjudicatrice:
République et Canton du Jura - Gouvernement
Service organisateur / Entité organisatrice:
Groupe de travail Assurances,
c/o Economat cantonal, à l'attention
de M^{me} Françoise Werth, Rte de Moutier 109,
2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032
420 50 32, E-mail: francoise.werth@jura.ch,
URL www.jura.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante
Selon l'adresse indiquée au point 1.1

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit
01.03.2018

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone. Les questions seront transmises par écrit ou par courriel.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 07.03.2018 **Heure:** 15:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:
12.03.2018, **Heure:** 08:00, **Lieu:** Delémont

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur
Canton

1.7 Mode de procédure choisi
Procédure ouverte

1.8 Genre de marché
Marché de services

1.9 Soumis à l'accord GATT / OMC, respectivement aux accords internationaux
Oui

2. Objet du marché

2.1 Catégorie de services CPC:
[27] Autres prestations

2.2 Titre du projet du marché
Mandat de gestion du portefeuille d'assurances de la République et Canton du Jura.

2.4 Marché divisé en lots?
Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics
CPV: 66518100 - Services de courtage en assurances

2.6 Description détaillée des tâches
Se référer aux documents de l'appel d'offres.

2.7 Lieu de la fourniture du service
Jura

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique
Début: 01.07.2018, **Fin:** 30.06.2021 Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Oui Description des reconductions: Reconduction tacite annuelle pour 2 ans au maximum.

2.9 Options
Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises ?

Non

Remarques: Se référer au point 3.10 du règlement et dossier technique.

2.12 Des offres partielles sont-elles admises ?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début 01.07.2018 et fin 30.06.2021

Remarques: Reconduction tacite annuellement pour 2 ans au maximum.

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'ordonnance du 4 avril 2006 concernant l'adjudication des marchés publics (RSJU 174.11), ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions / garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la loi cantonale du 21 octobre 1998 concernant les marchés publics (RSJU 174.1).

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Les sous-traitants ne sont pas autorisés (cf. point 3.6 du règlement et dossier technique).

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis.

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch,
ou à l'adresse suivante:

Groupe de travail Assurances, c/o Economat cantonal, à l'attention de M^{me} Françoise Werth, Rte de Moutier 109, 2800 Delémont (Suisse), Suisse, Téléphone: 032 420 50 32, E-mail: francoise.werth@jura.ch, URL www.jura.ch

Dossier disponible à partir du: 24.01.2018
jusqu'au 28.02.2018

Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Les demandes de dossier doivent être transmises jusqu'au 28 février 2018, à 15 heures.

4. Autres informations**4.3 Négociations**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.




Divers**Avis de mise à ban**

- La parcelle N° 241 du ban d'Alle est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- il est fait interdiction à toutes personnes non autorisées de pénétrer sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 17 janvier 2018

Jean Crevoisier

Juge civil

JURA <small>RECH</small> RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA	
INSCRIPTIONS AUX ECOLES SUIVANTES :	
 CEJEF <small>DIVISION SANTÉ-SOCIAL-ARTS</small> ÉCOLE DE CULTURE GÉNÉRALE	Ecole de culture générale Fbg des Capucins 2, Delémont tél. 032 420 79 10 courriel : secretariat@divssa.ch Formulaire en ligne sur www.divssa.ch
 CEJEF <small>DIVISION LYCÉENNE</small> LYCÉE CANTONAL	Lycée cantonal Pl. Blarer-de-Wartensee 2, Porrentruy tél. 032 420 36 80 courriel : lycee.cantonal@jura.ch Inscription en ligne sur www.lycee.ch dès le 1 ^{er} février 2018
 CEJEF <small>DIVISION COMMERCIALE</small> ÉCOLE DE COMMERCE	Ecole de commerce (Delémont et Porrentruy) Rue de l'Avenir 33, Delémont tél. 032 420 77 00 courriel : secre.divcom@jura.ch Formulaire en ligne sur www.divcom.ch
DELAI D'INSCRIPTION : 28 FEVRIER 2018	